



Séance du 10 avril 2025
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 15 mai 2025

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202522-DE



MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Xavier FAYOLLE, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire
L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.
M. le Maire propose que Pascal GUCHER assure cette fonction et propose au vote : **UNANIMITÉ**

M. le Maire présente à M. DUPOIZAT au nom de tout le Conseil Municipal les sincères condoléances. Il est toujours difficile de perdre une maman. M. DUPOIZAT remercie toutes les personnes qui par leur présence, leurs gestes et leurs mots de soutien se sont manifestées. Cela l'a aidé à affronter cette épreuve.

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

1) 2025.16 Approbation du PV de la séance précédente

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

2) 2025.17 Recours au contrat de 3 ans pour un emploi de catégorie C

Mme ROCHE rapporte qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être

occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code de la fonction publique.

Le poste de gestionnaire administratif au pôle enfance n'a pu être pourvu par un fonctionnaire et que celui-ci est déjà créé au tableau des emplois permanents au cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Le conseil municipal autorise en cas de recrutement infructueux d'un titulaire de catégorie C pour remplir les fonctions de gestionnaire administratif au pôle enfance de recourir à un contrat d'une durée maximale de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Ce contrat sera renouvelable expressément dans la limite de 3 ans.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

3) 2025.18 Constitution d'un groupement de commandes entre communes pour la passation d'un marché unique de fournitures

Mme ROCHE explique qu'afin de réaliser des économies d'échelle par regroupement d'achats et de mutualisation des procédures de passation des marchés, 4 communes de la Métropole de Lyon souhaitent constituer un groupement de commandes ; que ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de papèterie, de travaux manuels, de jeux et matériels éducatifs pour les besoins des écoles: que la commune de Craponne est désignée coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle » et organisera l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution du marché, de la publicité à l'attribution du contrat ; que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne ; que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le cadre d'une convention constitutive ; que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur c'est-à-dire celle de la commune de Craponne.

Le conseil municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes d'intégration partielle entre 4 communes de la Métropole relatif à un marché unique d'une durée de 4 ans de fournitures de papèterie, de travaux manuels, de jeux et matériels éducatifs et les termes de la convention.

M. MAVOUNGOU demande quelles sont les communes faisant partie du groupement.

Mme ROCHE indique qu'il s'agit des communes de Craponne, Saint Genis les Ollières, Dardilly et Grigny, Rillieux s'étant retiré au dernier moment

Mme CALENDRAS demande si une clause environnementale est présente.

Mme ROCHE répond qu'il y a bien des clauses environnementales dans tous les contrats actuels.

M. CHEVIAKOFF demande si l'absence d'Oullins va faire augmenter les prix.

Réponse de Mme ROCHE : Un nouvel appel d'offres va être lancé très prochainement. A l'heure actuelle on ne connaît pas le résultat

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

4) 2025.19 Protection Sociale Complémentaire mandat au CDG69 pour mener la procédure de mise en concurrence

Joëlle ROCHE expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimum selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Saint-Genis-les-Ollières devront intervenir après avis comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ; Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Genis-les-Ollières conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Considérant qu'il y a un intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant qu'il y a un intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Le conseil municipal décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

La collectivité mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis

La collectivité s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

La collectivité prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Mme ROCHE précise que ces 2 protections financées par l'employeur existaient à Saint Genis Les Ollières. Elles deviendront obligatoires.

M. MARTIN demande s'il y aura une augmentation.



M.DESJARDINS répond positivement pour la participation employeur. Les cotisations sont favorables aux agents. Les tarifs des complémentaires seront certainement augmentés.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

5) 2025.20 Tarification Local Jeunes 2025-2026

Mme ROCHE rappelle qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes,

Cette tarification est établie par type d'activités, et est différenciée en fonction de six tranches de quotients familiaux, (depuis 2022)

La commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires et une partie du transport,

Il est nécessaire d'avoir une meilleure prise en compte des revenus des familles et d'un meilleur ajustement de l'effort entre usagers ; cette tarification se veut progressive en étant établie sur six tranches de quotient familial au lieu de cinq précédemment en cohérence avec ceux mis en place au restaurant scolaire et pour les activités périscolaires.

Il ressort des travaux précités que la répartition de quotients familiaux permet de répartir plus justement les usagers en fonctions de leurs revenus et que les nouveaux tarifs permettent de rééquilibrer l'effort financier entre les usagers et le contribuable

Le conseil municipal approuve la nouvelle tarification des activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

	Tarif Local Jeunes 2025-2026						Extérieurs
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	
	QF >2400	1801<QF<2400	1201<QF<1800	801<QF<1200	401<QF<800	QF <400	
Adhésion	8 €						16 €
Autres activités (Parc Laroix Laval, soirée repas...)	10 €						16 €
Activité inférieure à 10€ (Piscine, patinoire, cinéma, escalade...)	13 €	11 €	10 €	8 €	7 €	5€	17€
Activité inférieure à 17€ (Bowling, Koézio, trampoline, Kayak...)	21 €	20 €	18 €	15 €	12 €	9 €	25 €
Activité inférieure à 28€ (Équitation, laser game, Escape game, Sensas, Accrobranche...)	36 €	33 €	24€	19€	14 €	13 €	42 €
Activité Supérieur ou égale à 28€ (parc d'attraction, moto, Karting, Dreamaway, Viaferrata, Paintball...)	43 €	40 €	31 €	27€	22 €	19€	52 €

La tarification sera applicable à partir du 1er septembre 2025.

Mme CALENDRAS demande quel est le coût moyen de l'activité.

Mme ROCHE précise que le coût moyen comprend le coût de la prestation, du transport et du personnel encadrant.

Mme CALENDRAS voudrait connaître le coût du transport ?

Mme ROCHE répond qu'il peut y avoir des locations de véhicules et des transports collectifs. Le calcul sera fait plus précisément et transmis plus tard (post compte rendu : la location de véhicules est de moins en moins utilisée, préférence aux transports publics de la métropole soit en utilisant les abonnements des usagers soit en achetant des tickets ad hoc pour les animations)

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

6 2025.21 Décision modificative n°1

Martine BERNIER expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative. Dans la continuité du cycle budgétaire annuel, la décision modificative présentée ci-dessous vient ajuster quelques crédits dans les sections de fonctionnement du budget communal. Pour rappel, le budget est un acte de prévision, certaines informations financières, notifications ou différents événements survenus depuis son adoption le 20 février dernier peuvent nécessiter d'ouvrir ou de constater des crédits nouveaux tant en dépenses qu'en recettes. Tout comme le budget primitif, la décision modificative obéit aux mêmes règles d'équilibre de chaque section.

La commune doit avancer les frais normalement pris en charge par l'équipe canadienne pour le festival Changez d'Air et une régularisation de cotisations. Ces augmentations seront financées en partie par l'augmentation du chapitre 013 – Atténuation de charges, dû à une hausse des indemnités journalières non prévue et du chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses, dû au remboursement des frais avancés par la commune pour le festival Changez d'Air.

A-Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6042	Achat de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	0,00 €	10 000,00 €
		Total 011 Charges à caractères générales	0,00 €	20 000,00 €
		TOTAL GENERAL	20 000,00 €	

B-Recettes de fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	0,00 €	10 000,00€

Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202522-DE



Total 013 Atténuation de charges		0,00 €		
70	706888	Autres prestations de service	0,00 €	10 000,00 €
	Total 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00 €	10 000,00 €
TOTAL GENERAL		20 000,00 €		

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202522-DE



Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 conformément aux écritures précitées comme suit :

✓ Section de fonctionnement : total des augmentations de crédits : 20 000,00 €

Mme SCHIEPAN précise que la collaboration avec le réseau Ontario canadien perdure. La différence cette année est que le partenariat intégrera directement le budget communal par une recette et une dépense de 10 000€. Les 3 dernières années ce réseau participait pour 10 000€ en payant directement certaines prestations.

Mme CALENDRAS souhaite en savoir davantage sur les autres sommes de la DM.

M.DESJARDINS répond qu'il s'agit de remboursement de salaires lié à la maladie de contractuels et de dépenses de personnel qui doivent être budgétées sur le chapitre 011 et non 012.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

Mme SCHIEPAN présente le bilan de « Changez d'Air »2024.

Arrivée de Marine Evrard à 20h41.

Mme CALENDRAS demande un bilan financier détaillé du festival Changer d'Air, sa bonne santé et son rayonnement.

Mme SCHIEPAN propose de traiter les bilans financiers des dernières éditions après l'édition 2025. Sinon quelques données importantes :

17 000€ de billetterie, 11 000€ de sponsors, 22 300€ d'échanges et 8000€ euros de subvention région, coût commune de 35 000€ sur 2024.

Mme ATTANASIO souhaite savoir :

- si Human Afrique est toujours impliqué.

Réponse oui, ils reçoivent une somme forfaitaire pour tout le festival. Cette année il y aura 2 bars ce qui permettra à Human Afrique une recette supplémentaire.

- Si les sponsors ont toujours des places gratuites sur certains spectacles ce qui diminue la part du public.
- Réponse : oui les sponsors nous aident beaucoup, c'est un retour pour eux mais effectivement ces places pourraient être prises par le public. C'est un équilibre à trouver.

Mme CALENDRAS revient sur le dernier conseil municipal où il a été répondu à M. MAVOUNGOU que la Métropole aidait pour « 7 à l'ouest » et non pour « Changez d'air ». Or là la métropole est bien présente en tant que partenaire.

Mme SCHIEPAN précise que c'est un partenaire qui accompagne mais qu'il n'y a pas de réception d'argent par la Commune et que la Métropole a bien été remerciée lors des discours.

Informations :

M. le MAIRE partage les premières statistiques de CITIZ : 177 locations, 0.25 Pointe de location en avril 2024 (plateau jusqu'en juillet) 1437 heures réservées. 47 km le trajet moyen. 32 clients pour ces 177 locations.

Questions du groupe Agir

- Végétalisation de la cour d'école

Mme MATEO SUPPLISSON lit le texte suivant :

Plus de 660 enfants, 22 classes ont participé à un atelier apparenté à la végétalisation de la cour d'école. Planter, déplanter, replanter les mêmes végétaux. Une forme étrange de sensibilisation au vivant et à la nature.

Ici le propos n'est pas la pédagogie de la chose, laissons cela aux enseignants. Ici sera évoqué le fait d'utiliser les enfants comme faire valoir d'un projet qui n'est pas le leur.

Tous ceux qui œuvrent auprès des enfants connaissent la symbolique d'un dessin déchiré sous leurs yeux. Et bien faire participer les enfants à la mise en scène d'un projet aussi inutile et artificiel sans pérennité y participe de façon bien exemplaire.

Planter, déplanter c'est bien déchirer le dessin d'un enfant sous ses yeux.

Mais ce soir la vraie question est d'ordre plus philosophique ou du moins déontologique : la cours d'école doit-elle être le lieu d'une propagande au service d'un projet électoral ?

Certains pensent finalement que ce n'est qu'un atelier ludique sans conséquence. Planter puis déplanter, faire semblant pour une gazette, un photographe, un journaliste cela est sans conteste plus politique et, dans une cour d'école cela devrait sembler perturbant pour chacun d'entre nous.

Je rajoute que ces plantes maintes fois arrachées à la terre étaient attendues dans une autre commune.

INTERVENTION DE Mme ROCHE

Je reste sidérée et très choquée par ce que je viens d'entendre.

Pour reprendre vos arguments

- Tout d'abord il n'y a que 560 enfants et non pas 660.
- « le fait d'utiliser les enfants comme faire valoir d'un projet qui n'est pas le leur. »
Ce projet est né de la volonté de tous les maires de la CTM Val d'Yzeron de développer l'axe « Végétaliser les espaces publics et les cours d'école ». Les enfants et les enseignants ont été les premiers à être associés à ce projet. Ils ont donné des idées sur leur « cour idéale » avec des dessins à l'appui. Certains enseignants ont sans doute plus participé que d'autres mais c'était leur choix. Les services scolaires et périscolaires, le centre aéré ont également été consultés ainsi que des associations.
- « Lieu de propagande au service d'un projet électoral »
- Penser qu'une animation pédagogique avec les enfants puisse être faite dans un but électoral, ça ne va pas non ! Je n'en crois pas mes oreilles. Nous avons toujours fait participer les élèves (Place Pompidou, plantation d'arbres vers le gymnase, au verger...).
- Il était trop compliqué de faire participer les 560 élèves aux plantations réelles qui ont effectivement été réalisées pendant les vacances de Février par l'entreprise. C'est pourquoi à la demande des enseignants et sur proposition de l'entreprise des ateliers ont été mis en place.

Les enfants ont découvert dans ces ateliers comment fonctionnaient les plantes, leur système racinaire et comment les planter. Les enseignants avaient un dossier pour travailler le thème avant ou après dans leur classe selon leur souhait.

- Cela se fait ainsi dans beaucoup d'autres écoles.

Mme CALENDRAS évoque son travail qui consiste à animer des ateliers pour aider à planter.

Mme ATTANASIO demande si le projet était un atelier plantation ?

Mme Roche confirme.

Mme SINAY demande si la critique des membres de l'opposition concerne le projet pédagogique de l'école.

M. MAVOUNGOU ne conteste pas le projet pédagogique. L'opposition est interrogative sur le sens pédagogique de planter et déplanter.

Mme ROCHE remercie les équipes pédagogiques, et l'entreprise qui a parfaitement travaillé avec l'école.

M. LE MAIRE ne s'étonne pas de voir une telle réaction polémique à l'approche de prochaines élections. Il n'en demeure pas moins que ce projet est lié à l'obtention de crédits métropolitains au sein de la CTM du Val D'Yzeron et que Saint Genis Les Ollières aura pu obtenir 100 000€ de plus qu'escomptés. Il confirme qu'il est bien allé comme le responsable espaces verts et que tout a été fait pour sensibiliser les enfants aux apprentissages. « Nous ne faisons pas travailler les enfants, nous les impliquons dans nos actions ».

Nous ne sommes pas en campagne électorale. Nous avons toujours fait intervenir les écoliers dans nos projets notamment l'aménagement végétalisé de la place Pompidou.

M.ROFFAT demande la parole puisqu'on s'est interrogé sur sa présence. Il confirme qu'il a déjà vu dans d'autre écoles et d'autres communes ce genre d'animation. Il n'a pas ressenti d'intentions particulières ou électorales mais a assisté à une animation normale.

- Antenne Free :

Mme CALENDRAS demande : Maintenant que l'affichage est fait (24 mars 2025), comment les travaux sont-ils envisagés ?

M. COCHARD répond que la déclaration préalable a été attribuée en juin 2024 conformément au PLU en vigueur à l'époque et dont les conditions restent valables pour ce projet.

Plusieurs phases :

Construction de l'assise : les véhicules pourront accéder à la zone de chantier

Mise en place de l'antenne par hélicoptère pour ne pas abîmer l'environnement.

Mme CALENDRAS fait remarquer que l'exploitant a des sous à dépenser

M. COCHARD précise que des dispositions ont été prises pour que cet espace soit préservé sans atteinte à la végétation. 35 m2 d'emprise sur une parcelle de 4600 m2.

Mme CALENDRAS pose la question du raccordement électrique.

M. COCHARD répond que le raccordement sera fait sur une tranchée de 40 à 60 cm de profondeur.

M. MARTIN fait remarquer qu'il faudra être attentif aux racines des chênes. Cela permettra sans doute de drainer le chemin.

- Amiante :

MME ATTANASIO interpelle sur l'amiante dans les écoles en France et plus particulièrement à Saint Genis.

De nombreuses écoles en France abritent de l'amiante, savez-vous si un diagnostic a déjà été fait dans la commune ?

M. VIGNON évoque de nombreux diagnostics réalisés à l'école et sur d'autres bâtiments communaux à Saint Genis les Ollières. En 1999, tous les bâtiments communaux avaient été soumis à des diagnostics techniques d'amiante (DTA). Une mise à jour a été faite en Février 2025.

Résultat : pas d'amiante dans l'école. Seuls des conduits de la chaufferie du bâtiment C et les chapeaux de toiture des bâtiments B et C en ont mais les tuyaux sont en très bon état et ne nécessitent pas de travaux pour l'instant.

D'autre part chaque fois que des travaux sont réalisés (maisonnée, certains murs et plafonds...) nous procédons aux DTA. Jusque-là pas d'amiante.

M. MARTIN se rappelle que l'ex bibliothèque avait de l'amiante et que cela a été traité lors de la démolition des préfabriqués.

- La cantine scolaire :

M. MAVOUNGOU demande un état des lieux du projet après l'ouverture de la venelle il y a quelques mois.

M. VIGNON évoque la défaillance d'entreprise qui a généré un nouveau planning fourni par le maître d'œuvre. Celui-ci permettra une livraison fin juillet avec une possibilité de déménagement partiel de meubles en juin. L'ouverture se fera à la rentrée en septembre 2025.

Questions dans le public :

M. le Maire demande au public s'il a des questions relatives à l'ordre du jour ou exceptionnellement liée aux questions diverses évoquées par l'opposition.

Mme NADOU habite les conviviales. Elle compte vendre sa maison car la vie n'y est plus douce (deal drogue, altercation). Voir un panneau d'antenne relais de 26 m de haut au bout de sa maison l'interpelle. Dur de voir que le conseil municipal impose cela.

Sur les antennes :

M. TRUMPF évoque la non information donnée aux riverains et que cela incombe au Maire

M. COCHARD indique que les procédures liées aux antennes sont précises en termes d'information collective et que ces informations ne peuvent être individualisées telles que certains pourraient le souhaiter.

M. le Maire indique qu'à chaque projet d'implantation les opérateurs gagnent leurs procès et que la commune a toujours perdu ses recours avec des pertes financières.

M. ROFFAT indique que le 23 octobre 2023 le PROGRÈS avait fait une information.

M. GONZALEZ pensait que le projet allait tomber suite au conseil d'octobre 2023. Invité au comité développement durable, il a pu savoir que d'autres projets d'antennes sont en gestation sur la commune.

M. le Maire précise effectivement que nous avons fait le choix d'évoquer les sujets d'antennes au sein d'un comité municipal ouvert à certains habitants qualifiés pour disposer d'information et discuter avec des opérateurs.

Sur la sécurité :

Mme NADOU exprime un réel sentiment d'insécurité. Mme NADOU n'a jamais vu Alliade Habitat sur le lotissement dont M. CHEVIAKOFF et M. le Maire indiquent également qu'ils ne répondent pas aux sollicitations de la gendarmerie et de la mairie. Alliade Habitat est absent sur beaucoup de leurs programmes. M. LE MAIRE rencontre les gendarmes régulièrement à propos des conviviales et notamment sur certains cas particuliers.

Pour revenir à la question de Mme NADOU, M. le Maire évoque le besoin d'activer la copropriété (syndic Tesserim) à laquelle Alliade (non majoritaire mais qui a tous les locataires) participe et doit entendre ce qu'il se passe. M. Le Maire s'engage à réactiver ce dossier et escompte que la présence du progrès ce soir aide cela en parallèle.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 22h20

SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Didier CRETENET

Pascal GUCHER

